

Mon activité est dans le secteur de l'automobile

Vendeur de véhicules, garagiste, carrossier, monteur de pneus, gérant de car-wash ou de station-service... vous êtes concernés par certaines obligations environnementales.

Cette fiche vous aidera à vous poser les bonnes questions.

1. Déclaration environnementale ou permis d'environnement

- Le vendeur de véhicules, le garagiste ou le monteur de pneus doit au minimum introduire une déclaration environnementale. Le carrossier ou le gérant d'un car-wash doit introduire une demande de permis d'environnement.
- Le centre de récupération des pièces détachées doit, en plus des obligations liées au permis d'environnement, demander un agrément à la Région wallonne.
- Les huiles usagées, les déchets dangereux (batteries usagées, chiffons souillés...), la citerne de mazout de chauffage, le compresseur et sa cuve à air comprimé, les bonbonnes de gaz... toutes ces installations et/ou stockages sont également soumis à déclaration environnementale ou demande de permis d'environnement.
- Des conditions d'exploitation vous seront imposées par la législation : sol étanche, séparateur à hydrocarbures, contrôle d'étanchéité de la cuve à mazout ou de la citerne de récupération des huiles, encuvement...

Préparer un dossier de demande de permis peut s'avérer complexe et fastidieux et l'instruction de ce type de dossier peut être longue. Prévoyez donc le temps nécessaire à cette démarche.

2. Déchets

Certains déchets sont soumis à une obligation de reprise : les huiles usagées, les pneus usés, les batteries et les véhicules hors d'usage (VHU). Ces déchets doivent être évacués par des collecteurs agréés pour ces déchets.

3. Eaux usées

Certaines entreprises génèrent un rejet d'eaux usées important. Une demande devra éventuellement être faite à l'organisme de gestion du réseau d'égouttage. Des conditions de rejets pourraient être imposées : mise en place d'un séparateur à hydrocarbures par exemple.

4. Consommation d'énergie

Chaudrage, éclairage et matériel électrique représentent des postes de consommation importants mais sont indispensables au bon fonctionnement de votre entreprise. Le facilitateur URE « indépendants » basé chez UCM est à votre service pour vous accompagner gratuitement dans la gestion rationnelle de l'énergie.

5. Attention aux pollutions des sols

- Les stations-services, les centres de récupération de pièces détachées, les carrosseries avec cabine de peinture et les garages sont considérés comme des activités à risque au point de vue pollution de sol. Soyez extrêmement prudents. Si vous générez une pollution de sol par votre activité, elle devra être assainie entièrement.
- Si vous reprenez une activité existante ayant généré une pollution de sol, vous pourriez être amenés à devoir réaliser des études de sol et éventuellement à assainir le terrain à vos frais même si vous n'en êtes pas l'auteur !

Une question ? Une info ?

Prenez contact avec les conseillers environnement d'UCM
via service.environnement@UCM.be

Cette action de sensibilisation à l'environnement est organisée dans le cadre des missions d'intérêt public confiées par la Wallonie à l'asbl UCM.

Avec le soutien de la
 **Wallonie**